



Astreinte avec un enfant en bas age

Par **dabeul**, le **25/08/2012** à **19:10**

Bonjour, je suis dans une entreprise en CDI depuis bientôt 10 ans, mon contrat m'oblige à exécuter en plus de mes 8 h de travail par jour un temps d'astreinte de 7/7, 24/24, environ une fois par mois du lundi 8 heures à l'autre lundi 8 heures sachant que je rentre chez moi le soir avec mon véhicule de société, mon employeur m'a fait signer un papier m'indiquant que (interdit de transporter une personne étrangère au service) je n'étais pas couvert si je transportais quelqu'un d'autre que de la société, seulement voilà!!

Ma femme est aide-soignante, est-elle se trouve qu'elle travaille aussi le weekend, est-il arrivé que nous soyons ensemble au travail le week-end (le soir est la nuit en semaine aussi), comment je fais, car souvent j'emmène mon petit garçon à n'importe quelle heure avec les soucis que cela implique lors d'astreinte (il attend dans la voiture, la fin du dépannage) car je n'ai personne pour le garder "sous le coude", sachant qu'il m'est interdit de véhiculer une personne étrangère au service et non protégée, comment gérer. Que puis-je faire pour parer à ce problème.

EX: si j'ai un dépannage à trois heures du matin je suis obligé de le réveiller, de l'emmener avec moi jusqu'à la fin du dépannage, aussi je reprend mon travail le lendemain et il faut que je le réveille encore pour le déposer au périscolaire à 7h 10. Il y a-t-il des circonstances atténuantes pour être préservé d'astreintes?

Par **DSO**, le **27/08/2012** à **14:14**

Bonjour,

La loi est muette à ce sujet.

Vérifiez tout de même ce qui est prévu par votre convention collective.

Cordialement,
DSO

Par **dabeul**, le **27/08/2012 à 20:09**

ma convention collective ne prévoit pas cette éventualité

Par **ciid**, le **20/09/2012 à 03:44**

bonjour , je suis nouvelle sur ce forum et je suis soulagée de voir que je ne suis pas la seule dans cette situation!!! C'est un petit peu compliqué depuis quelques années je travaille en hôtellerie à plein temps (et les heures supp en plus), mon compagnon est assistant dépanneur aussi et travaille une semaine sur deux en astreinte la semaine complète et ce 24h/24!!!! Nous travaillons également à temps plein le week end..... Bref une nounou à temps plein reviendra très cher.... nous stressons un peu à l'approche de la naissance de notre fils qui arrivera dans quelques mois, hors mon nouveau patron refuse totalement quelconque arrangement et sous-entends que je démissionne.... je ne sais plus trop quoi faire également!!!!

Par **pat76**, le **20/09/2012 à 15:53**

Bonjour

Vous ne démissionnez pas, car vous aurez droit au congé maternité et ensuite rien de vous empêchera de prendre un congé parental à temps partiel que votre employeur ne pourra pas refuser.

Vous êtes en état de grossesse actuellement, vous avez remis un certificat médical qui l'atteste, à votre employeur?

Par **ciid**, le **21/09/2012 à 15:03**

Bonjour

Tout d'abord je vous remercie pour votre réponse...
oui j'ai bien remis à mon nouvel employeur un certificat de grossesse, malgré cela celui-ci a refusé de m'aménager le poste que j'occupe et m'impose des heures supplémentaires. De plus nous sommes surchargés de travail car l'hôtel est en pleine restructuration.... Mon patron m'a imposé à plusieurs reprises de faire le nettoyage de 44 chambres avec un serveur (qui

n'est donc pas un professionnel), bien que notre convention stipule qu'une employée d'étages doit faire 18 chambres maximum..... bref on nous met la pression!!! Et les responsables nous répondent comme à chaque fois que la convention du groupe auquel nous venons d'intégrer n'est pas la même, que nous devons faire 25 chambres par employés ect ect.....

Bref je sais que la grossesse n'est pas un handicap, mais j'ai de plus en plus de mal à gérer la pression et la surcharge au travail.... Mon nouveau patron m'a suggéré à maintes reprises de démissionner car il refuse quelconque arrangement à l'amiable!!!!

De plus je lui ai expliqué que suite à mon congé maternité je ne pouvais reprendre le travail le week-end (j'avais tout mes week-ends de repos avant que les nouveaux patrons reprennent l'affaire) à cause des horaires de mon compagnon et de ses astreintes (en moins d'une heure il doit être sur son lieu d'intervention qui peut parfois se situer jusqu'à 100km).

Nous ne savons plus quoi faire ni quelle solution trouver.... J'aurai souhaité me reconvertir professionnellement dans le cadre du CIF mais celui-ci refuse également....

Je vous remercie de l'attention que vous portez à ma "situation" et vous en remercie.

Cordialement, Cindy.

Par **pat76**, le **21/09/2012** à **16:52**

Bonjour Cindy

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que vous faites votre demande au visa des articles R 4624-18 et R 4624-19 du Code du Travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.

L'employeur ne pourra pas vous refuser cette demande. Un refus de sa part serait considéré par le Conseil des Prud'hommes comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse. Cela vous ouvrirait droit à des dommages et intérêts.

De plus, comme vous êtes en état de grossesse, le licenciement serait considéré comme nul et vous seriez toujours salariée.

Le médecin du travail pourra prendre des décisions d'aménagement de vos horaires et de votre poste. L'employeur ne pourra pas s'y opposer.

Donc, envoyez la lettre de demande de rendez-vous à la médecine du travail au plus vite.